Table des matières

Liste	des table	aux	xx			
Liste	des sigle	s et des acronymes	xxi			
Chap	itro 1					
		stre	1			
1.1	La pris	se de connaissance de l'avis de sinistre	3			
	1.1.1	L'identité du réclamant	4			
	1.1.2	La date et le lieu du sinistre	4			
	1.1.3	L'identité du conducteur ou du gardien du véhicule	5			
	1.1.4	L'identité des autres personnes impliquées	6			
	1.1.5	Les renseignements sur le véhicule assuré	6			
	1.1.6	Les circonstances du sinistre	7			
1.2	L'ouve	erture du dossier de réclamation	8			
1.3	La cor	nstitution de réserves	8			
1.4	La comparaison des renseignements obtenus dans l'avis de sinistre avec ceux du dossier d'assurance					
	1.4.1	L'identité de l'assuré désigné	9			
		1.4.1.1 Le propriétaire réel et le propriétaire immatriculé	9			
		1.4.1.2 Le locataire et le locateur d'un véhicule	10			
	1.4.2	L'adresse de l'assuré désigné et le lieu d'utilisation du véhicule				
		1.4.2.1 L'adresse de l'assuré				
		1.4.2.2 Le lieu d'utilisation du véhicule assuré				
	1.4.3	Les conducteurs assurés				
	1.4.4	Le véhicule désigné				
	1.4.5	L'utilisation du véhicule déclarée dans le contrat				
1.5	Les in	terventions prioritaires en fonction du type de sinistre				
	1.5.1	La présence d'un préjudice corporel	13			
		1.5.1.1 Les régimes d'indemnisation				
		1.5.1.2 La définition du préjudice corporel				
		1.5.1.3 Le règlement sans égard à la responsabilité				
		1.5.1.5 Les protections offertes aux non-résidents				
		1.5.1.6 Les exceptions au versement d'indemnités pour le préjudice corporel par la SAAQ				
	1.5.2	Le besoin de remorquage et de remisage	20			
	1.5.3	Le besoin de véhicule de remplacement temporaire	20			
	1.5.4	La prévention de l'aggravation des dommages				
	1.5.5	La fin de non-recevoir («Estoppel»)				
1.6	La do	La documentation du dossier de réclamation				

	1.6.1	La collecte de renseignements	23
	1.6.2	Les déclarations	25
		1.6.2.1 Le contenu d'une déclaration	25
		1.6.2.2 La déclaration prise au téléphone	
		1.6.2.3 La déclaration prise en personne	
		1.6.2.4 La déclaration d'un mineur	
	1.6.3	·	
	1.6.4	·	
Rann		Les notes personnelles de l'expert en sinistre	
		toévaluation	
		xercice d'autoévaluation	
	_	s apprentissages	
1 (010)	ar oar 100	s appromissages	
	oitre 2	s garanties disponibles pour les particuliers – Police F.P.Q. N° 1	47
2.1	•	stinction entre un contrat d'assurance et une police d'assurance	
	2.1.1	·	
	2.1.1	2.1.1.1 L'assurance terrestre	
		2.1.1.2 Le contrat d'adhésion	
	2.1.2		
	2.1.3	·	
	2.1.4		
		d'assurance automobile	52
2.2	La pol	lice F.P.Q. Nº 1 – Formulaire des propriétaires	52
	2.2.1	La section «Table des matières»	54
	2.2.2	La section «Introduction»	54
	2.2.3	La section « Conditions particulières »	54
		2.2.3.1 L'article 1: Nom et adresse de l'assuré désigné	54
		2.2.3.2 L'article 2: Durée du contrat	
		2.2.3.3 L'article 3: Caractéristiques du véhicule désigné	
		2.2.3.4 L'article 4: Garanties, risques couverts, montants d'assurance franchises et primes d'assurance	
		2.2.3.5 L'article 5: Propriétaire réel et titulaire de l'immatriculation	
		2.2.3.6 L'article 6: Déclarations importantes pour l'analyse du risque	
		2.2.3.7 L'article 7: Informations pour l'assuré désigné	
	2.2.4	Le chapitre A: Garanties pour la responsabilité civile découlant des	
		dommages matériels et des dommages corporels causés à d'autres	
		personnes (assurance obligatoire)	60
		2.2.4.1 L'article 1: Personnes assurées	
		2.2.4.2 L'article 2: Véhicules assurés	
		2.2.4.3 L'article 3: Garantie principale	
		2.2.4.5 L'article 5: Exclusions	
		2.2.4.6 L'article 6: Indemnité payable par l'assureur	

		2.2.4.7	L'article 7: Mandat de représentation	80
Rappel				81
	2.2.5	-	itre B: Garanties pour les dommages aux véhicules assurés nce optionnelle)	86
		2.2.5.1	L'article 1: Personne assurée	86
		2.2.5.2	L'article 2: Véhicules assurés	
		2.2.5.3	L'article 3: Garantie principale	87
		2.2.5.4	L'article 4: Garanties additionnelles	
		2.2.5.5	L'article 5: Garantie pour les véhicules de remplacement	
			temporaire	
		2.2.5.6	L'article 6: Exclusions	
		2.2.5.7	L'article 7: Franchise payable par l'assuré désigné	
		2.2.5.8	L'article 8: Indemnité payable par l'assureur	99
Rappel				
	2.2.6	La secti	on «Conditions générales»	110
		2.2.6.1	L'article 1: Lois applicables au contrat d'assurance	110
		2.2.6.2	L'article 2: Endroits où les garanties s'appliquent	
		2.2.6.3	L'article 3: Continuation des garanties après un sinistre	
		2.2.6.4	L'article 4: Règles d'application du contrat d'assurance lorsqu'il	
			y a plusieurs véhicules désignés	111
		2.2.6.5	L'article 5: Informations à déclarer à l'assureur	112
		2.2.6.6	L'article 6: Non-respect d'un engagement formel	117
		2.2.6.7	L'article 7: Usages interdits d'un véhicule assuré	
		2.2.6.8	L'article 8: Examen des véhicules assurés	
		2.2.6.9	L'article 9: Envoi des avis par l'assureur et l'assuré désigné	
Rappel				120
	2.2.7	La secti	on «Déclarer un sinistre et faire une réclamation»	122
		2.2.7.1	L'article 1: Quoi faire lors d'un sinistre	122
		2.2.7.2	L'article 2: Comment se détermine la valeur des dommages	128
		2.2.7.3	L'article 3: Droit de l'assureur après avoir payé une indemnité (Droit de subrogation)	
		2.2.7.4	L'article 4: Arbitrage en cas de désaccord entre l'assuré désigné et l'assureur	
		2.2.7.5	L'article 5: Maintien des droits de l'assuré désigné	
			et de l'assureur	135
		2.2.7.6	L'article 6: Délai pour entreprendre une action découlant	
			du contrat d'assurance (Délai de prescription)	136
Rappel				137
	2.2.8		on «Prise d'effet, renouvellement et expiration du contrat ance»	111
		2.2.8.1	L'article 1: Prise d'effet et expiration du contrat d'assurance	
		2.2.8.2 2.2.8.3	L'article 2: Renouvellement du contrat d'assurance L'article 3: Résiliation du contrat d'assurance	141
		۷.۷.۵	(Mettre fin au contrat d'assurance)	140
	2.2.9	La secti	on «Tableau de résiliation»	
	_		on «Définitions»	
	Z.Z. IU	La secti	OH « Delilinolis»	147

Rappel						
Exerc	ce d'aut	oévaluation	150			
Corrig	é de l'ex	ercice d'autoévaluation	161			
Retou	r sur les	apprentissages	179			
	lyse des	garanties disponibles pour les particuliers – disponibles avec la police F.P.Q. N° 1	181			
3.1	L'anal	yse des avenants disponibles en assurance des particuliers	183			
3.2	2 L'avenant F.A.Q. N° 2 – Conduite de véhicules dont l'assuré désigné n'est pas propriétaire par des conducteurs désignés (Chapitre A)					
3.3	Les av	renants relatifs aux véhicules loués	186			
	3.3.1	L'avenant F.A.Q. N° 5a – Véhicules loués ou pris en crédit-bail – Modifications lorsque le propriétaire et un locataire ou crédit-preneur sont désignés comme assurés	186			
	3.3.2	L'avenant F.A.Q. Nº 5b – Véhicules loués pour une période de moins d'un an (par des locataires non désignés)	187			
	3.3.3	L'avenant F.A.Q. N° 5c – Véhicules loués à court terme (par des locataires non désignés)	188			
3.4	Les av	renants relatifs à la franchise applicable au chapitre A	188			
	3.4.1	L'avenant F.A.Q. N° 8 – Franchise pour les dommages matériels (Chapitre A)	188			
	3.4.2	L'avenant F.A.Q. N° 8a – Franchise pour les dommages matériels et les dommages corporels (Chapitre A)	189			
3.5		ant F.A.Q. Nº 13c – Restriction de la Protection 3 pour les vitres nicule (Chapitre B)	190			
3.6	Les avenants relatifs au remisage du véhicule					
	3.6.1	L'avenant F.A.Q. Nº 16 – Suspension de garanties lors du remisage du véhicule	192			
	3.6.2	L'avenant F.A.Q. N° 17 – Remise en vigueur des garanties après le remisage du véhicule	195			
3.7	L'aven	ant F.A.Q. Nº 19 – Limitation de l'indemnité (Chapitre B)	195			
3.8	Les av	renants relatifs à l'extension de la garantie pour les frais de déplacement	196			
	3.8.1					
	3.8.2	L'avenant F.A.Q. N° 20a – Frais de déplacement (<i>formule étendue</i>) (Chapitre B)	200			
3.9	Les av	renants relatifs aux créanciers	202			
	3.9.1	L'avenant F.A.Q. N° 23a – Préavis au créancier (Chapitre B)	202			
	3.9.2	L'avenant F.A.Q. N° 23b – Garantie accordée au créancier (Chapitre B)	203			
3.10	L'aven	ant F.A.Q. Nº 25 – Modification aux Conditions particulières	205			
3.11	Les avenants relatifs à la responsabilité civile du fait de dommages causés aux véhicules dont l'assuré désigné n'est pas propriétaire2					

	3.11.1	L'avenant F.A.Q. N° 27 – Responsabilité civile du fait de dommages causés à des véhicules dont l'assuré désigné n'est pas propriétaire (incluant les véhicules fournis par un employeur) (Chapitre A)	206
	3.11.2	L'avenant F.A.Q. N° 27a – Responsabilité civile du fait de dommages causés à des véhicules dont l'assuré désigné n'est pas propriétaire (excluant les véhicules fournis par un employeur) (Chapitre A)	209
Rappe	el		210
3.12	L'aven	ant F.A.Q. Nº 28 – Restriction des garanties pour les conducteurs désignés	216
3.13	Les av	enants relatifs à l'assurance de personnes	217
		L'avenant F.A.Q. N° 34 – Assurance de personnes	
	3.13.2	L'avenant F.A.Q. N° 34 (A-B) – Assurance de personnes (modifications des montants d'assurance ou des personnes assurées)	227
	3.13.3	L'avenant F.A.Q. N° 37 (A-B) – Modifications aux garanties pour les accessoires électroniques (Chapitre B)	229
3.14	Les av	enants modifiant la franchise inscrite au chapitre B	230
		L'avenant F.A.Q. N° 40 – Franchise en cas d'incendie (Chapitre B)	
	3.14.2	L'avenant F.A.Q. N° 41 – Modification aux franchises (Chapitre B)	230
	3.14.3	L'avenant F.A.Q. N° 43 (A à F) – Modification à l'indemnisation (Chapitre B)	231
Ranne	al .		
		pévaluation	
		ercice d'autoévaluation	
_		apprentissages	
Relou	suries	apprenussages	273
Chapi L'anal		garanties disponibles pour les particuliers –	
		N ^o 2, N ^o 5 et les avenants	275
4.1	•	ce F.P.Q. Nº 2 – Assurance pour les conducteurs non propriétaires d'un le	277
	4.1.2	La section «Table des matières»	
	4.1.3	La section 1 «Vos protections»	279
		4.1.3.1 La Protection 1: Dommages causés PAR le véhicule	
		4.1.3.2 La Protection 2: Dommages causés AU véhicule	
		4.1.3.3 La Protection 3: Défense de vos intérêts et autres frais couverts	
	4.1.4	La section 2 «Exclusions»	
		4.1.4.1 Les exclusions qui s'appliquent aux Protections 1 et 2	
		4.1.4.2 Les exclusions qui s'appliquent à la Protection 14.1.4.3 Les exclusions qui s'appliquent à la Protection 2	
	4.1.5	La section 3 «Informations obligatoires à nous déclarer»	
	4.1.6	La section 4 « Quoi faire en cas de sinistre »	
	4.1.7	La section 5 « Nos engagements et nos droits en cas de sinistre »	
		4.1.7.1 L'article 5.1: Nous prenons en charge votre dossier et vos	201
		intérêts	292

Cas (appelé la subrogation)			4.1.7.2 4.1.7.3	L'article 5.2: Nous avons le mandat de vous représenter L'article 5.3: Nous avons le droit d'être remboursé dans certains	292
4.1.8.1 L'article 6.1: Début et fin de votre contrat d'assurance					292
4.1.8.2 L'article 6.3: Mettre fin à votre contrat d'assurance avant la date prévue (résilier). 293 4.1.9 La section 7 « Autres conditions » 293 4.1.9.1 L'article 7.1: Pays et endroits où ce contrat s'applique 293 4.1.9.2 L'article 7.2: Comment envoyer des avis 294 4.1.9.3 L'article 7.3: Aucune renonciation à nos droits respectifs 294 4.1.9.4 L'article 7.4: Délai maximum pour nous poursuivre 294 4.1.9.5 L'article 7.5: Lois applicables au contrat d'assurance 294 4.1.10 La section « Vos conditions particulières » 294 4.1.11.1 L'article 2: Durée de votre contrat 295 4.1.11.2 L'article 2: Durée de votre contrat 295 4.1.11.3 L'article 3: Catégories de véhicules et usages autorisés 295 4.1.11.4 L'article 4: Vos montants d'assurance, vos franchises et votre prime à payer 295 4.1.11.5 L'article 6: Déclarations importantes pour notre analyse de votre profil de risque 295 4.1.11.6 L'article 6: Autres informations 295 4.2 Les avenants disponibles avec la police F.P.Q. N° 2 – Assurance pour les conducteurs non propriétaires d'un véhicule 296 4.2.1		4.1.8	La section	on 6 «Durée de votre contrat d'assurance»	292
4.1.8.3 L'article 6.3: Mettre fin à votre contrat d'assurance avant la date prévue (résilier). 293 4.1.9 La section 7 « Autres conditions » 293 4.1.9.1 L'article 7.1: Pays et endroits où ce contrat s'applique 293 4.1.9.2 L'article 7.2: Comment envoyer des avis 294 4.1.9.3 L'article 7.3: Aucune renonciation à nos droits respectifs 294 4.1.9.4 L'article 7.4: Délai maximum pour nous poursuivre 294 4.1.9.5 L'article 7.5: Lois applicables au contrat d'assurance 294 4.1.10 La section « Vos conditions particulières » 294 4.1.11 L'article 1: Vous êtes la seule personne assurée 295 4.1.1.1.1 L'article 2: Durée de votre contrat 295 4.1.1.1.2 L'article 2: Durée de votre contrat 295 4.1.1.1.3 L'article 2: Ourée de votre contrat 295 4.1.1.1.4 L'article 4: Vos montants d'assurance, vos franchises et votre prime à payer 295 4.1.1.1.5 L'article 6: Obclarations importantes pour notre analyse de votre profil de risque 295 4.1.1.1.6 L'article 6: Autres informations 295 4.2.1 L'avenants disponibles avec la police F.P.Q. N° 2 – Assurance pour le			4.1.8.1	L'article 6.1: Début et fin de votre contrat d'assurance	292
Prévue (résilier)			4.1.8.2		
4.1.9 La section 7 «Autres conditions» 293 4.1.9.1 L'article 7.1: Pays et endroits où ce contrat s'applique 293 4.1.9.2 L'article 7.2: Comment envoyer des avis 294 4.1.9.3 L'article 7.4: Délai maximum pour nous poursuivre 294 4.1.9.4 L'article 7.5: Lois applicables au contrat d'assurance 294 4.1.0 La section 8 « Définitions » 294 4.1.11 La section 8 « Définitions » 294 4.1.11.1 L'article 1: Vous étes la seule personne assurée 295 4.1.11.2 L'article 1: Vous étes la seule personne assurée 295 4.1.11.3 L'article 3: Catégories de véhicules et usages autorisés 295 4.1.11.4 L'article 4: Vos montants d'assurance, vos franchises et votre prime à payer 295 4.1.11.5 L'article 6: Déclarations importantes pour notre analyse de votre prime à payer 295 4.1.11.6 L'article 6: Autres informations 295 4.2.11.1.6 L'article 6: Autres informations 295 4.2.1 L'avenants disponibles avec la police F.P.Q. N° 2 – Assurance pour les conducteurs non propriétaires d'un véhicule 296 4.2.1 L'avenant: F.A.Q. N° 2-25 – Modifications à Vos conditions particu			4.1.8.3		
4.1.9.1 L'article 7.1: Pays et endroits où ce contrat s'applique 293 4.1.9.2 L'article 7.2: Comment envoyer des avis 294 4.1.9.3 L'article 7.4: Délai maximum pour nous poursuivre 294 4.1.9.5 L'article 7.5: Lois applicables au contrat d'assurance 294 4.1.10 La section 8 « Définitions » 294 4.1.11 La section « Vos conditions particulières » 294 4.1.11.1 L'article 1: Vous êtes la seule personne assurée 295 4.1.11.2 L'article 2: Durée de votre contrat 295 4.1.11.3 L'article 3: Catégories de véhicules et usages autorisés 295 4.1.11.4 L'article 4: Vos montants d'assurance, vos franchises et votre prime à payer 295 4.1.11.5 L'article 5: Déclarations importantes pour notre analyse de votre profil de risque 295 4.1.11.6 L'article 6: Autres informations 295 4.1.11.6 L'article 6: Autres informations 295 4.2.1 L'avenants disponibles avec la police F.P.Q. N° 2 – Assurance pour les conducteurs non propriétaires d'un véhicule 296 4.2.1 L'avenant: F.A.Q. N° 2-9 – Exclusion du risque maritime pour les véhicules amphibies 296 4.2.2 L'avenant:				• • • •	
4.1.9.2 L'article 7.2: Comment envoyer des avis 294 4.1.9.3 L'article 7.3: Aucune renonciation à nos droits respectifs 294 4.1.9.4 L'article 7.4: Délai maximum pour nous poursuivre 294 4.1.9.5 L'article 7.5: Lois applicables au contrat d'assurance 294 4.1.10 La section « Vos conditions particulières » 294 4.1.11 L'asticle 1: Vous êtes la seule personne assurée 295 4.1.1.1 L'article 2: Durée de votre contrat 295 4.1.1.1.3 L'article 3: Catégories de véhicules et usages autorisés 295 4.1.1.1.4 L'article 3: Catégories de véhicules et usages autorisés 295 4.1.11.5 L'article 5: Déclarations importantes pour notre analyse de votre prime à payer 295 4.1.11.6 L'article 5: Déclarations importantes pour notre analyse de votre profil de risque 295 4.1.11.6 L'article 6: Autres informations 295 4.2 Les avenants disponibles avec la police F.P.Q. N° 2 – Assurance pour les conducteurs non propriétaires d'un véhicule 296 4.2.1 L'avenant: F.A.Q. N° 2-9 – Exclusion du risque maritime pour les véhicules amphibies 296 4.2.2 L'avenant: F.A.Q. N° 2-25 – Modification à vos franchises 296		4.1.9	La section	on 7 «Autres conditions»	293
4.1.9.3 L'article 7.3: Aucune renonciation à nos droits respectifs 294 4.1.9.4 L'article 7.4: Délai maximum pour nous poursuivre 294 4.1.9.5 L'article 7.5: Lois applicables au contrat d'assurance 294 4.1.10 La section «Vos conditions particulières» 294 4.1.11 L'article 1: Vous êtes la seule personne assurée 295 4.1.11.1 L'article 2: Durée de votre contrat 295 4.1.11.2 L'article 3: Catégories de véhicules et usages autorisés 295 4.1.11.4 L'article 4: Vos montants d'assurance, vos franchises et votre prime à payer 295 4.1.11.5 L'article 6: Déclarations importantes pour notre analyse de votre profil de risque 295 4.1.11.6 L'article 6: Autres informations 295 4.2.1 L'avenants disponibles avec la police F.P.Q. N° 2 – Assurance pour les conducteurs non propriétaires d'un véhicule 296 4.2.1 L'avenant: F.A.Q. N° 2-9 – Exclusion du risque maritime pour les véhicules amphibies 296 4.2.2 L'avenant: F.A.Q. N° 2-25 – Modifications à Vos conditions particulières 296 4.2.2 L'avenant: F.A.Q. N° 2-41 – Modification à vos franchises 296 4.2.4 L'avenant: F.A.Q. N° 5 – Formulaire d'assurance complémentaire				•	
4.1.9.4 L'article 7.4: Délai maximum pour nous poursuivre 294 4.1.9.5 L'article 7.5: Lois applicables au contrat d'assurance 294 4.1.10 La section & Oscionitions » 294 4.1.11 La section «Vos conditions particulières» 295 4.1.11.1 L'article 1: Vous êtes la seule personne assurée 295 4.1.11.2 L'article 2: Durée de votre contrat 295 4.1.11.3 L'article 3: Catégories de véhicules et usages autorisés 295 4.1.11.4 L'article 4: Vos montants d'assurance, vos franchises et votre prime à payer 295 4.1.11.5 L'article 6: Déclarations importantes pour notre analyse de votre profil de risque 295 4.1.11.6 L'article 6: Autres informations 295 4.2 Les avenants disponibles avec la police F.P.Q. N° 2 – Assurance pour les conducteurs non propriétaires d'un véhicule 296 4.2.1 L'avenant: F.A.Q. N° 2-9 – Exclusion du risque maritime pour les véhicules amphibies 296 4.2.2 L'avenant: F.A.Q. N° 2-25 – Modifications à Vos conditions particulières 296 4.2.3 L'avenant: F.A.Q. N° 2-24 – Ajout de pays ou d'endroits où votre contrat s'applique 297 Rappel 298 4.3 La police					
4.1.9.5 L'article 7.5: Lois applicables au contrat d'assurance				·	
4.1.10 La section 8 « Définitions » 294 4.1.11 La section « Vos conditions particulières » 294 4.1.11.1 L'article 1: Vous êtes la seule personne assurée 295 4.1.11.2 L'article 2: Durée de votre contrat. 295 4.1.11.3 L'article 3: Catégories de véhicules et usages autorisés 295 4.1.11.4 L'article 4: Vos montants d'assurance, vos franchises et votre prime à payer 295 4.1.11.5 L'article 5: Déclarations importantes pour notre analyse de votre profil de risque 295 4.1.11.6 L'article 6: Autres informations 295 4.2 Les avenants disponibles avec la police F.P.Q. N° 2 - Assurance pour les conducteurs non propriétaires d'un véhicule 296 4.2.1 L'avenant: F.A.Q. N° 2-9 - Exclusion du risque maritime pour les véhicules amphibies 296 4.2.1 L'avenant: F.A.Q. N° 2-25 - Modifications à Vos conditions particulières 296 4.2.2 L'avenant: F.A.Q. N° 2-44 - Modification à vos franchises 296 4.2.4 L'avenant: F.A.Q. N° 2-44 - Ajout de pays ou d'endroits où votre contrat s'applique 297 Rappel 298 4.3 La police F.P.Q. N° 5 - Formulaire d'assurance complémentaire pour les dommages occasionnés au véhicule assuré (assurance de rempl					
4.1.11 La section «Vos conditions particulières»		4 4 40		• •	
4.1.11.1 L'article 1: Vous êtes la seule personne assurée					
4.1.11.2 L'article 2: Durée de votre contrat		4.1.11		·	
4.1.11.3 L'article 3: Catégories de véhicules et usages autorisés				·	
4.1.11.4 L'article 4: Vos montants d'assurance, vos franchises et votre prime à payer					
prime à payer					295
4.1.11.5 L'article 5: Déclarations importantes pour notre analyse de votre profil de risque			4.1.11.4		205
4.1.11.6 L'article 6: Autres informations			4.1.11.5	L'article 5: Déclarations importantes pour notre analyse de votre	
4.2 Les avenants disponibles avec la police F.P.Q. N° 2 – Assurance pour les conducteurs non propriétaires d'un véhicule				·	
conducteurs non propriétaires d'un véhicule					295
véhicules amphibies2964.2.2L'avenant: F.A.Q. N° 2-25 – Modifications à Vos conditions particulières2964.2.3L'avenant: F.A.Q. N° 2-41 – Modification à vos franchises2964.2.4L'avenant: F.A.Q. N° 2-44 – Ajout de pays ou d'endroits où votre contrat s'applique297Rappel2984.3La police F.P.Q. N° 5 – Formulaire d'assurance complémentaire pour les dommages occasionnés au véhicule assuré (assurance de remplacement)3034.3.1La section «Table des matières»3064.3.2La section «Introduction»3064.3.3La section «Conditions particulières»3074.3.3.1L'article 3: Caractéristiques du véhicule désigné3074.3.3.2L'article 4: Garantie applicable3074.3.3.3L'article 5: Déclarations importantes pour l'analyse du risque3074.3.4La section «Description des garanties»307	4.2				296
véhicules amphibies2964.2.2L'avenant: F.A.Q. N° 2-25 – Modifications à Vos conditions particulières2964.2.3L'avenant: F.A.Q. N° 2-41 – Modification à vos franchises2964.2.4L'avenant: F.A.Q. N° 2-44 – Ajout de pays ou d'endroits où votre contrat s'applique297Rappel2984.3La police F.P.Q. N° 5 – Formulaire d'assurance complémentaire pour les dommages occasionnés au véhicule assuré (assurance de remplacement)3034.3.1La section «Table des matières»3064.3.2La section «Introduction»3064.3.3La section «Conditions particulières»3074.3.3.1L'article 3: Caractéristiques du véhicule désigné3074.3.3.2L'article 4: Garantie applicable3074.3.3.3L'article 5: Déclarations importantes pour l'analyse du risque3074.3.4La section «Description des garanties»307		4.2.1	L'avenar	nt: F.A.Q. N° 2-9 – Exclusion du risque maritime pour les	
4.2.3 L'avenant: F.A.Q. N° 2-41 – Modification à vos franchises				·	296
4.2.4 L'avenant: F.A.Q. N° 2-44 – Ajout de pays ou d'endroits où votre contrat s'applique		4.2.2	L'avenar	nt: F.A.Q. N° 2-25 – Modifications à <i>Vos conditions particulières</i>	296
4.2.4 L'avenant: F.A.Q. N° 2-44 – Ajout de pays ou d'endroits où votre contrat s'applique		4.2.3	L'avenar	nt: F.A.Q. N° 2-41 – Modification à vos franchises	296
s'applique		4.2.4			
A.3 La police F.P.Q. N° 5 – Formulaire d'assurance complémentaire pour les dommages occasionnés au véhicule assuré (assurance de remplacement)				· · ·	297
4.3 La police F.P.Q. N° 5 – Formulaire d'assurance complémentaire pour les dommages occasionnés au véhicule assuré (assurance de remplacement)	Rannel				
dommages occasionnés au véhicule assuré (assurance de remplacement)					290
4.3.1La section « Table des matières »3064.3.2La section « Introduction »3064.3.3La section « Conditions particulières »3074.3.3.1L'article 3 : Caractéristiques du véhicule désigné3074.3.3.2L'article 4 : Garantie applicable3074.3.3.3L'article 5 : Déclarations importantes pour l'analyse du risque3074.3.4La section « Description des garanties »307	4.3	•		·	202
4.3.2 La section « Introduction »			-	,	
4.3.3 La section « Conditions particulières »					
4.3.3.1 L'article 3: Caractéristiques du véhicule désigné					
4.3.3.2 L'article 4: Garantie applicable		4.3.3	La section	·	
4.3.3.3 L'article 5: Déclarations importantes pour l'analyse du risque					
4.3.4 La section «Description des garanties»				• •	
· •					
4.2.4.1. L'artialo 1. Carantia an ago da narta tatala divisibilia disiruit		4.3.4		, -	
4.3.4.1 L'article 1: Garantie en cas de perte totale du venicule designe			4.3.4.1 4.3.4.2	L'article 1: Garantie en cas de perte totale du véhicule désigné L'article 2: Garantie en cas de perte partielle du véhicule	308
désigné313				désigné	313

		4.3.4.3	L'article 3: Garanties additionnelles	314
		4.3.4.4	L'article 4: Conditions d'application	316
	4.3.5	La section	on «Exclusions»	317
	4.3.6	La section	on «Conditions générales»	318
	4.3.7	La section	on «Déclarer un sinistre et faire une réclamation»	318
		4.3.7.1 4.3.7.2 4.3.7.3	, ,	
		4.0.7.0	à sa charge (<i>Droit de subrogation</i>)	319
	4.3.8		on «Prise d'effet, renouvellement et expiration du contrat	
		4.3.8.1 4.3.8.2 4.3.8.3		319
	4.3.9	La sectio	on «Tableau de résiliation»	
			on «Définitions»	
4.4			a. N° 5-25 – Modification aux Conditions particulières	
Rappel				325
Exercic	e d'auto	évaluatio	on	330
Corrigé	de l'exe	ercice d'a	utoévaluation	337
Retour	sur les a	apprentis	sages	347
Index				349

Table des matières

Liste de	es tablea	aux		xxi		
Liste de	es sigles	et des acro	onymes	xxii		
	yse des		disponibles pour les entreprises – et les avenants	1		
5.1	La polic	ce F.P.Q. N	^o 1 – Formulaire des propriétaires	3		
	5.1.1	La section	«Conditions particulières»	4		
		5.1.1.1 5.1.1.2	L'article 1: Nom et adresse de l'assuré désigné L'article 3: Caractéristiques du véhicule désigné			
	5.1.2	dommages	e A: Garanties pour la responsabilité civile découlant des s matériels et des dommages corporels causés à d'autres (assurance obligatoire)	5		
		5.1.2.1	L'article 2: Véhicules assurés			
		5.1.2.2	L'article 3: Garantie principale			
		5.1.2.3	L'article 5: Exclusions	9		
	5.1.3		e B : Garanties pour les dommages aux véhicules assurés e optionnelle)	9		
5.2	Les avenants disponibles avec la police F.P.Q. Nº 1 applicables à l'assurance automobile des entreprises					
	5.2.1	L'avenant l	F.A.Q. N° 4a – Transport d'explosifs	9		
	5.2.2	L'avenant l	F.A.Q. N° 4b – Transport de substances radioactives	11		
	5.2.3	L'avenant l	F.A.Q. N° 5d – Détournements de véhicules loués (Chapitre B)	12		
	5.2.4	Les avenants F.A.Q. N° 8 – Franchise pour les dommages matériels (Chapitre A) et N° 8a – Franchise pour les dommages matériels				
			mages corporels (Chapitre A)	12		
	5.2.5		nts relatifs à l'extension de la garantie pour les frais de ent	14		
		5.2.5.1	L'avenant F.A.Q. N° 20b – Frais de déplacement et perte de revenu (Chapitre B)	14		
		5.2.5.2	L'avenant F.A.Q. N° 20c – Frais de déplacement et perte de revenu (<i>formule étendue</i>) (Chapitre B)	16		
	5.2.6	Les avenar	nts relatifs à l'assurance des parcs automobiles	16		
		5.2.6.1	L'avenant F.A.Q. N° 21a – Assurance des parcs automobiles (avec ajustement mensuel de la prime d'assurance)	16		
		5.2.6.2	L'avenant F.A.Q. N° 21b – Assurance des parcs automobiles (avec ajustement annuel de la prime d'assurance)	19		
	5.2.7					

	5.2.8	L'avenant F.A.Q. N° 30 – Restriction des garanties pour certains équipements et matériel fixés au véhicule (Chapitre A)			
	5.2.9		t F.A.Q. N° 31 – Équipement n'appartenant pas à l'assuré	25	
Rappe	l			28	
5.3	La poli	ice F P Q I	N° 4 – Formulaire des garagistes	33	
0.0	5.3.1		n «Conditions particulières»		
	0.0.1	5.3.1.1	·		
		5.5.1.1	L'article 1: Nom et adresse de l'assuré, et adresse de l'établissement désigné	3/	
		5.3.1.2	L'article 3: Activités professionnelles		
		5.3.1.3	L'article 4: Garanties, risques couverts, montants d'assurance,		
		0.0.1.0	franchises et primes d'assurance	35	
		5.3.1.4	L'article 5: Base de tarification		
	5.3.2		re A: Garanties pour la responsabilité civile découlant des		
	0.0.2	•	es matériels et des dommages corporels causés à d'autres		
			es (assurance obligatoire)	37	
		5.3.2.1	L'article 1: Garantie principale		
		5.3.2.2	L'article 2: Véhicules assurés		
		5.3.2.3	L'article 3: Personnes assurées		
		5.3.2.4	L'article 4: Précisions sur les dommages visés par la garantie		
		0.0	principale	41	
		5.3.2.5	L'article 5: Garanties additionnelles		
		5.3.2.6	L'article 6: Exclusions	42	
		5.3.2.7	L'article 7: Indemnité payable par l'assureur	49	
		5.3.2.8	L'article 8: Mandat de représentation		
Ranne	ı			53	
тарре	5.3.3		re B∶ Garanties pour les dommages aux véhicules dont l'assuré		
	5.5.5		est propriétaire (ass <i>urance optionnelle</i>)	57	
		5.3.3.1	L'article 1: Garantie principale		
		5.3.3.2	L'article 2: Véhicules assurés		
		5.3.3.3	L'article 3: Personne assurée		
		5.3.3.4	L'article 4: Garanties additionnelles		
		5.3.3.5	L'article 5: Exclusions		
		5.3.3.6	L'article 6: Franchise payable par l'assuré désigné		
		5.3.3.7	L'article 7: Indemnité payable par l'assureur		
		5.3.3.8	L'article 8: Ajustement de la prime d'assurance provisionnelle		
Danna				60	
карре				09	
	5.3.4		re C : Garanties pour la responsabilité civile découlant mages aux véhicules confiés (<i>assurance optionnelle</i>)	72	
		5.3.4.1	L'article 1: Garantie principale		
		5.3.4.1	L'article 1: Garantie principale L'article 2: Véhicules assurés		
		5.3.4.2	L'article 3: Personnes assurées		
		5.3.4.4	L'article 4: Garanties additionnelles		
		5.3.4.5	L'article 5: Exclusions		
		0.0.1.0	_ 5. 1.5.5		

		5.3.4.6 Les articles 6 et 7: Franchise payable par l'assuré désignet Indemnité payable par l'assureur		
	5.3.5	La section	n «Définitions»	74
Rappe	l			75
5.4			ponibles avec la police F.P.Q. Nº 4 – Formulaire des garagistes	
	5.4.1		t F.A.Q. N° 4-70 – Exclusion de véhicules dont l'assuré désigné létaire	76
	5.4.2	L'avenan	t F.A.Q. Nº 4-74 – Personnes assurées additionnelles	76
	5.4.3		t F.A.Q. N° 4-79 – Déclaration mensuelle d'inventaires pour de la prime d'assurance définitive	77
	5.4.4	L'avenan	t F.A.Q. Nº 4-79a – Calcul de la prime d'assurance provisionnelle	77
	5.4.5	L'avenan	t F.A.Q. N° 4-79b – Calcul de la prime d'assurance définitive	78
	5.4.6		t F.A.Q. N° 4-82 (A à D) (Chapitre B et C) – Restriction et de garanties en cas de vol ou de tentative de vol	78
	5.4.7		t F.A.Q. Nº 4-83 – Véhicules loués à d'autres personnes période de moins d'un an (sans désignation de locataires)	80
Rappe	l			81
Exerci	ce d'aut	oévaluatior	1	83
Corrige	é de l'ex	cercice d'au	ıtoévaluation	95
Retour	sur les	apprentiss	ages	112
	yse des		s disponibles pour les entreprises – Polices F.P.Q. N° 6, N° 7,	
6.1	•		Nº 6 – Formule des non-propriétaires	
	6.1.1		n «Conditions particulières»	
		6.1.1.1	L'article premier: Nom et prénoms (ou raison sociale) et adresse de l'assuré	
		6.1.1.2	L'article 3: Véhicules couverts	
		6.1.1.3	L'article 4: Informations sur les employés, actionnaires,	
			dirigeants, membres, associés ou mandataires	
		6.1.1.4 6.1.1.5	L'article 5: Véhicules loués par l'assuré L'article 6: Véhicules utilisés en vertu de contrats et pour	118
		0.1.1.5	le compte de l'assuré	118
		6.1.1.6	L'article 7: Garantie	
	6.1.2	Le chapit	re A – Responsabilité civile	118
		6.1.2.1	Les exclusions	119
		6.1.2.2	Les garanties subsidiaires	
		6.1.2.3	La procuration et l'engagement	
	6.1.3		n «Dispositions diverses»	
		6.1.3.1	L'article 1: Étendue territoriale de la garantie	122

		0.1.3.2	L'article 2. Exclusion des garagistes autres que l'assure	
			et de leur personnel	
		6.1.3.3	L'article 3: Définitions	
		6.1.3.4	L'article 4: Pluralité de véhicules	
		6.1.3.5	L'article 5: Assurés supplémentaires	
		6.1.3.6	L'article 6: Ajustement de la prime	
		6.1.3.7	L'article 7: Contrôle	125
		6.1.3.8	Les articles 8 et 9 : Recours entre coassurés et Exclusions	405
			touchant l'usage du véhicule assuré	
	6.1.4		«Dispositions générales»	
	6.1.5	La section	«Tableau de résiliation»	127
6.2			onibles avec la police F.P.Q. Nº 6 – propriétaires	128
	6.2.1	•	F.A.Q. Nº 6-94 – Responsabilité civile du fait de dommages	
	0.2.1		cules loués et/ou utilisés en vertu de contrats	128
		a dos venio	oulds louds by ou difficult of the de confidential continues	120
Rappe	el			131
6.3	La poli	ice F.P.Q. N	° 7 – Formule d'assurance excédentaire de la responsabilité	
			Our Pitters and the Pitters	
	6.3.1		«Conditions particulières»	
		6.3.1.1	L'article 3: Garantie	135
		6.3.1.2	L'article 4: Déclaration des contrats d'assurance automobile	40=
		0040	primaires	
		6.3.1.3	Les conditions générales	
	6.3.2	Le chapitre	e A – Responsabilité civile	136
		6.3.2.1	Les exclusions	
		6.3.2.2	Les garanties subsidiaires	137
		6.3.2.3	La procuration et l'engagement	140
	6.3.3	La section	«Dispositions spéciales»	140
		6.3.3.1	L'article 1: Continuation de la garantie	140
		6.3.3.2	L'article 2: Autres assurances	
		6.3.3.3	L'article 3: Déclaration de sinistre	141
		6.3.3.4	L'article 4: Déclaration à l'assureur	141
Rappe	el			143
6.4	La noli	ice E P O N	° 8 – Formule des locateurs	145
0.4	6.4.1		«Conditions particulières»	
	0.4.1			
		6.4.1.1 6.4.1.2	L'article 3: Véhicules couverts	
		6.4.1.2	L'article 5: Base de tarification	_
	0.4.0			
	6.4.2		«Dispositions spéciales»	
		6.4.2.1	L'article 1: Engagement du locataire	147
		6.4.2.2	L'article 2: Souscription d'une police F.P.Q. N° 1	=
		0.400	par le locataire	
		6.4.2.3	L'article 3: Défaut du locataire de respecter son engagement	
		6.4.2.4	L'article 4: Examen des livres et des archives de l'assuré	14/

	6.4.3	La sectio	n «Annexe I – Engagement du locataire»	148		
6.5	Les av	enants disponibles avec la police F.P.Q. N° 8 – Formule des locateurs				
Rapp	el			149		
Exerc	ice d'aut	oévaluatior	າ	151		
Corrig	gé de l'ex	ercice d'au	utoévaluation	155		
Retou	ır sur les	apprentiss	ages	160		
Chap						
			ts de l'enquête afin de déterminer la recevabilité	161		
7.1			enseignements manquants pour déterminer la cause et la nature	163		
	7.1.1		ction entre la cause et la nature d'un sinistre			
	7.1.2		xte juridique de la collecte des renseignements manquants			
	7.1.2	7.1.2.1	Les limites d'autorité de l'expert en sinistre			
		7.1.2.1	L'obligation de collaborer de l'assuré			
		7.1.2.3	Le consentement de l'assuré			
	7.1.3	Les rense	eignements supplémentaires à recueillir	166		
		7.1.3.1	Le rapport d'accident, le constat amiable et le rapport d'événement	166		
		7.1.3.2	Les déclarations des autres personnes, incluant des témoins			
		7.1.3.3	Les renseignements supplémentaires à obtenir avec ou sans le consentement écrit de l'assuré			
	7.1.4		sement de la nature et de la cause directe d'un sinistre on de l'information recueillie	172		
7.2	l 'étab	lissement c	de la recevabilité de la réclamation	173		
	7.2.1					
	7 .2. 1	-	Les liens entre la cause, la nature, les circonstances			
		7.2.1.1	d'un sinistre et les garanties d'une police d'assurance	173		
		7.2.1.2	Les particularités de la police F.P.Q. Nº 4 –			
			Formulaire des garagistes			
	7.2.2	La confirr	mation de la recevabilité de la réclamation			
		7.2.2.1	La réclamation irrecevable			
		7.2.2.2	La réclamation recevable			
7.3	La pos		xercer son droit de subrogation	189		
	7.3.1	•	oilité d'exercer son droit de subrogation pour les accidents obile au Québec	191		
	7.3.2	•	oilité d'exercer son droit de subrogation pour les accidents obile à l'extérieur du Québec	101		
	722			191		
	7.3.3	•	oilité d'exercer son droit de subrogation pour les réclamations ant pas un autre véhicule	191		

		7.3.3.1	Les cas relatifs à la Protection 2: Garantie contre les risques de collision et de renversement	191
		7.3.3.2	Les cas relatifs à la Protection 3: Garantie contre les risques	
			qui ne sont pas une collision ou un renversement ou la	
			Protection 4 : Garantie contre des risques spécifiques du chapitre B.	102
	724	Lo roccu	rs de la partie adverse	
	7.3.4	Le recoui	is de la partie adverse	190
Rapp	el			196
Exerc	ice d'aut	oévaluatior	٦	198
Corrig	gé de l'ex	kercice d'aι	utoévaluation	204
Retou	ır sur les	apprentiss	ages	215
Chap		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	and the second of the second o	
			seignements à divers intervenants de l'industrie bile	217
8.1	Le cor	ntexte juridi	ique de la transmission de renseignements	219
8.2	Les re	enseigneme	ents à transmettre au service de la souscription de l'assureur	220
	8.2.1	Le mode	de transmission des renseignements	220
	8.2.2		eignements influençant l'assureur	
		8.2.2.1	La localisation de la résidence ou de l'établissement désigné	
			et le territoire d'utilisation	221
		8.2.2.2	Les particularités de l'établissement désigné	
		0.000	(police F.P.Q. N° 4)	
		8.2.2.3 8.2.2.4	Les caractéristiques du véhiculeLes particularités du conducteur du véhicule	
		8.2.2.5	L'usage du véhicule	
		8.2.2.6	Les activités professionnelles	
8.3	Les re	nseigneme	ents à transmettre aux divers intervenants de l'industrie	
	de l'as	ssurance au	utomobile	227
	8.3.1	Le Group	pement des assureurs automobiles	228
		8.3.1.1	Les renseignements transmis au Fichier central des sinistres automobiles	228
		8.3.1.2	Les renseignements transmis au Plan de répartition	220
			des risques	229
	8.3.2	Les Serv	ices d'enquête du Bureau d'assurance du Canada (BAC/SE)	230
	8.3.3	Le créan	cier ou le crédit-preneur	230
	8.3.4	Le locate	eur du véhicule de remplacement temporaire	231
	8.3.5	Les diver	s spécialistes	231
		8.3.5.1	L'estimateur en dommages	231
		8.3.5.2	Le garagiste	
		8.3.5.3	Les experts-conseils	233
	8.3.6	Les autre	es assureurs	233
	8.3.7	Le courtie	er en assurance de dommages	233

Rapp	el			235		
Exerc	cice d'aut	oévaluatior	1	237		
Corri	gé de l'ex	ercice d'au	utoévaluation	243		
Reto	ur sur les	apprentiss	ages	254		
_	oitre 9			0.55		
			uré dans le processus de règlement du sinistre			
9.1	_		enseigner l'assuré sur les services mis à sa disposition			
	9.1.1		aux de fournisseurs des assureurs			
	9.1.2		cules de remplacement temporaire			
		9.1.2.1	Les garanties et les avenants pertinents			
		9.1.2.2	Les solutions possibles			
	9.1.3	•	nismes de l'industrie automobile			
		9.1.3.1 9.1.3.2	Le Groupement des assureurs automobiles La Société de l'assurance automobile du Québec et le Fonds			
		0.4.0.0	d'assurance automobile du Québec			
		9.1.3.3 9.1.3.4	La Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail			
		9.1.3.5	Le Bureau d'assurance du Canada			
0.0	1					
9.2		Le devoir d'informer l'assuré de ses droits et de ceux de son assureur				
	9.2.1		des dommages			
	9.2.2		cord sur l'offre de règlement			
	9.2.3		s de règlement			
	9.2.4	La réserv	ve des droits des parties	277		
9.3	Les obligations contractuelles et légales de l'assuré envers l'assureur					
	9.3.1		mations et les documents à transmettre à l'assureur au moment			
			clamation			
		9.3.1.1	La déclaration de sinistre			
	0.0.0	9.3.1.2	Les informations			
	9.3.2	•	rvation des biens endommagés			
	9.3.3		ion de la responsabilité et la collaboration			
9.4	Le de	voir d'explic	quer à l'assuré les étapes du règlement d'un sinistre	288		
	9.4.1	La récept	tion des rapports à la suite des mandats confiés aux partenaires	289		
		9.4.1.1	Les estimateurs			
		9.4.1.2	Les garagistes			
		9.4.1.3 9.4.1.4	Les locateurs de véhicules de remplacement temporaire Les autres partenaires spécialisés			
	9.4.2		cations d'usage			
	9.4.2		de l'évolution du dossier			
	9.4.3					
		9.4.3.1	Le droit de subrogation	∠94		

		9.4.3.2	Les actes de procédure	296
		9.4.3.3	Les poursuites contre l'assuré	296
	9.4.4	Le délai d	e prescription	296
Rappe	el			298
Exerci	ce d'aut	oévaluation		301
Corrig	é de l'ex	ercice d'aut	oévaluation	307
Retou	r sur les	apprentissa	ages	318
Chapi		á do la ráci	lamation	210
10.1			l'intérêt assurable dans le bien sinistré	
10.2	Le con	itrôle de la v	/aleur de la réclamation	323
10.3	La déc	ouverte de	la fraude	359
10.4	La réd	uction des d	obligations de l'assureur	364
Rappe	el			377
Exerci	ce d'aut	oévaluation		383
Corrig	é de l'ex	ercice d'aut	oévaluation	394
Retou	r sur les	apprentissa	ages	412
Index				413

Table des matières

Liste de	es table	aux, des figures et des schémas	XVI
Liste de	es sigles	s et des acronymes	xvii
Chapit L'établ		nt de la responsabilité lors d'un sinistre automobile	1
11.1	La <i>Loi</i>	sur l'assurance automobile (LAA)	3
	11.1.1	Les obligations du propriétaire d'une automobile	4
		11.1.1.1 L'obligation d'être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile automobile	
		11.1.1.2 La présentation d'une réclamation à son assureur	
	11.1.2	Les obligations et les droits de l'assureur	5
		11.1.2.1 Le contenu de la police d'assurance de responsabilité civile automobile (Chapitre A)	
		11.1.2.2 L'obligation d'indemniser la victime	8
11.2	La resp	oonsabilité lors d'un accident d'automobile	S
	11.2.1	Les accidents visés par la Convention d'indemnisation directe	9
		11.2.1.1 Le chapitre I (article 1): Définitions	16
		11.2.1.3 Le chapitre III: Principes d'indemnisation	
		11.2.1.4 Le chapitre IV: Subrogation	
		11.2.1.6 L'annexe: Barème de responsabilité	
		11.2.1.7 Le Barème de responsabilité : les cas N° 1 à 15	
	11.2.2	Les accidents non visés par la Convention d'indemnisation directe	60
		11.2.2.1 La responsabilité du propriétaire du véhicule, du conducteur et du garagiste	60
		11.2.2.2 Le fardeau de la preuve et les moyens d'exonération	
		11.2.2.3 Les règles de conduite influençant l'établissement de la responsabilité	66
	11.2.3	La comparaison entre les cas visés par la CID et ceux qui n'en font pas partie	69
Rappel			70
11.3	Les réc	gimes d'assurance automobile ailleurs au Canada	73
	11.3.1 Les garanties obligatoires, complémentaires et facultatives en assurance automobile au Canada		
	11.3.2	Les régimes d'assurance automobile en vigueur dans les provinces et territoires canadiens	
	11 3 3	Les principes d'indemnisation, avec ou sans égard à la responsabilité	
		Les provinces canadiennes ayant adopté un régime public d'assurance	1 7
	11.0.4	automobile	75

	11.3.5	Les provinces et territoires canadiens ayant adopté un régime privé d'assurance automobile	77
		11.3.5.1 La Facility Association	
	11 3 6	Les montants obligatoires minimums de l'assurance de responsabilité	79
	11.0.0	civile et la priorité d'indemnisation	80
Rappel			
Exercic	e d'auto	pévaluation	85
Corrigé	de l'exe	ercice d'autoévaluation	93
Retour	sur les a	apprentissages	107
Chapit	re 12		
La pro	positior	n de règlement de la réclamation	109
12.1	L'établi	ssement de la valeur de la réclamation	111
	12.1.1	L'application des dispositions et des conditions de la police afin de calculer et de justifier l'indemnité	112
		12.1.1.1 Les garanties de la police	
		12.1.1.2 Les franchises et les limitations applicables aux garanties	
		12.1.1.3 Les avenants appliqués à la réclamation	121
		12.1.1.4 Les franchises et les limitations applicables aux avenants	135
		12.1.1.5 La répartition des montants d'assurance en cas d'assurances multiples	130
	1010	La consignation des informations dans le dossier	
	12.1.2	-	
		12.1.2.1 Les rapports produits par l'expert en sinistre indépendant	
		d'un assureur	145
		dans le secteur privé (LPRPSP)	146
12.2	La prop	position d'un règlement	146
	12.2.1	La vérification de la réception des documents demandés à l'assuré	146
	12.2.2	L'établissement du montant de l'indemnité	147
		12.2.2.1 Le montant des dommages	148
		12.2.2.2 La revalorisation et le préjudice esthétique	
		12.2.2.3 Le paiement des taxes au moment du calcul de l'indemnité	152
	12.2.3	La présentation de l'offre de règlement à l'assuré	160
	12.2.4	Les documents à fournir à l'assuré et aux autres parties impliquées	161
		12.2.4.1 La demande d'indemnité automobile – BAC nº 2.TPS	161
		12.2.4.2 Les documents de transfert de titre de propriété en cas de vol	
		total ou de perte totale	
	1005	12.2.4.3 Les quittances en responsabilité civile	
	12.2.5	Les principes de base de la négociation	
		12.2.5.1 La conciliation des intérêts	
		12.2.5.3 L'utilisation des critères objectifs	
		12.2.5.4 La recherche d'une solution visant le bénéfice mutuel	

12.3	L'offre des solutions de rechange en cas de refus du règlement par l'assuré	166
	12.3.1 L'arbitrage en cas de désaccord	166
	12.3.2 La politique de traitement des plaintes de l'assureur prévue par l'Autor	ité 167
	12.3.2.1 Les plaintes du consommateur adressées à son assureur	167
	12.3.2.2 Les obligations de l'assureur en matière de traitement des plaintes	169
	12.3.2.3 L'accusé de réception de la plainte de l'assuré par l'assureu	
	12.3.2.4 La réponse de l'assureur à la suite de la révision du dossier.	
	12.3.2.5 La plainte du consommateur à l'Autorité à la suite de la	
	réception de la révision du dossier par l'assureur	
	12.3.2.6 Le processus de médiation de l'Autorité	
12.4	Les plaintes du public auprès des organismes privés	
12.5	Les plaintes du public adressées à la Chambre de l'assurance de dommages (ChAD)	171
12.6	Les dossiers devant les tribunaux	
12.0		
	12.6.1 La Cour du Québec, Division des petites créances	
	12.6.3 La Cour supérieure	
	12.6.4 La Cour d'appel	
_	·	
	el	
Exerci	ce d'autoévaluation	179
Corrig	é de l'exercice d'autoévaluation	192
Retou	r sur les apprentissages	211
Chapi	itre 13	
	glement du sinistre et la fermeture du dossier	213
13.1	Le rapport final de l'expert en sinistre indépendant	215
	13.1.1 Les échanges avec tous les intervenants	216
	13.1.2 La recommandation du paiement de l'indemnité	220
	13.1.3 La recommandation du recouvrement éventuel	221
	13.1.4 La récupération de la vente des débris	224
	13.1.5 Le paiement des frais d'expertise	225
13.2	Le dossier complété par l'expert en sinistre au service d'un assureur	226
	13.2.1 Les échanges avec tous les intervenants	227
	13.2.2 La recommandation du paiement de l'indemnité	227
	13.2.3 La recommandation du recouvrement éventuel	229
	13.2.4 La récupération de la vente des débris	232
	13.2.5 La communication des renseignements au Fichier central des sinistres	
	automobiles (FCSA)	
	13.2.6 Le paiement des frais d'expertise	
	13.2.7 Les notes relatives à la fermeture du dossier	236

13.3 L'avis au demandeur du refus de paiement d'une réclamation	237		
13.3.1 Le contenu de l'avis écrit au demandeur	238		
13.3.2 La conservation du dossier en cas de litige	239		
Rappel	241		
Exercice d'autoévaluation	244		
Corrigé de l'exercice d'autoévaluation	248		
Retour sur les apprentissages			
Annexe A : Aide-mémoire Bref rappel des étapes du processus de règlement d'un sinistre autom	obile254		
Annexe B : Grille d'horaire d'études	256		
Annexe C : Plan d'études	257		
Bibliographie	259		
Glossaire	263		
Index	289		

TABLE DES MATIÈRES

		ile du Québec – F.P.Q. Nº 1	
Formulaire d	les propriétaires		′
F.A.Q). N° 2	Conduite de véhicules dont l'assuré désigné n'est pas propriétaire par des conducteurs désignés (Chapitre A)	37
F.A.Q). N° 3	Garantie « responsabilité civile » pour le véhicule d'un gouvernement canadien	39
F.A.C). N° 4a	Transport d'explosifs	4
F.A.C). N° 4b	Transport de substances radioactives	42
F.A.C). N° 5a	Véhicules loués ou pris en crédit-bail Modifications lorsque le propriétaire et un locataire ou crédit-preneur sont désignés comme assurés	43
F.A.Q). N° 5b	Véhicules loués pour une période de moins d'un an (par des locataires non désignés)	44
F.A.C). N° 5c	Véhicules loués à court terme (par des locataires non désignés)	4
F.A.C). N° 5d	Détournements de véhicules loués (Chapitre B)	46
F.A.C). N° 8	Franchise pour les dommages matériels (Chapitre A)	47
F.A.Q). N° 8a	Franchise pour les dommages matériels et les dommages corporels (Chapitre A)	48
F.A.Q). N° 9	Exclusion du risque maritime pour les véhicules amphibies	49
F.A.Q). N° 13c	Restriction de la Protection 3 pour les vitres du véhicule (Chapitre B)	50
F.A.Q). N° 16	Suspension de garanties lors du remisage du véhicule	5
F.A.Q). N° 17	Remise en vigueur des garanties après le remisage du véhicule	53
F.A.Q). N° 19	Limitation de l'indemnité (Chapitre B)	54
F.A.Q). N° 20	Frais de déplacement (Chapitre B)	5
F.A.Q). N° 20a	Frais de déplacement (formule étendue) (Chapitre B)	57
F.A.Q). N° 20b	Frais de déplacement et perte de revenu (Chapitre B)	59
F.A.Q). N° 20c	Frais de déplacement et perte de revenu (formule étendue) (Chapitre B)	6′
F.A.Q). N° 21a	Assurance des parcs automobiles (avec ajustement mensuel de la prime d'assurance)	64
F.A.Q). N° 21b	Assurance des parcs automobiles (avec ajustement annuel de la prime d'assurance)	67
F.A.Q). N° 23a	Préavis au créancier (Chapitre B)	70
F.A.Q). N° 23b	Garantie accordée au créancier (Chapitre B)	7
F.A.Q). N° 24	Suspension de garanties pour le matériel de lutte contre l'incendie (Chapitre B)	
F.A.Q). N° 25	Modification aux Conditions particulières	

	F.A.Q. N° 27	Responsabilité civile du fait de dommages causés à des véhicules dont l'assuré désigné n'est pas propriétaire (incluant les véhicules fournis par un employeur) (Chapitre A)	75
	F.A.Q. N° 27a	Responsabilité civile du fait de dommages causés à des véhicules dont l'assuré désigné n'est pas propriétaire (excluant les véhicules fournis par un employeur) (Chapitre A)	
	F.A.Q. N° 28	Restriction de garanties pour les conducteurs désignés	81
	F.A.Q. N° 28b	Modification du montant d'assurance sur les lieux d'un aérodrome (Chapitre A)	82
	F.A.Q. N° 29	Extension de garanties pour les conducteurs désignés	
	F.A.Q. N° 30	Restriction des garanties pour certains équipements et matériel fixés au véhicule (Chapitre A)	85
	F.A.Q. N° 31	Équipement n'appartenant pas à l'assuré désigné	
	F.A.Q. N° 32	Véhicules à but uniquement récréatif	
	F.A.Q. N° 33	Assurance pour les frais d'assistance routière	89
	F.A.Q. N° 34	Assurance de personnes	90
	F.A.Q. N° 34 (A-B)	Assurance de personnes (modifications des montants d'assurance ou des personnes assurées)	98
	F.A.Q. N° 37 (A-B)	Modification aux garanties pour les accessoires électroniques (Chapitre B)	
	F.A.Q. N° 40	Franchise en cas d'incendie (Chapitre B)	102
	F.A.Q. N° 41	Modification aux franchises (Chapitre B)	103
	F.A.Q. N° 43 (A à F)	Modification à l'indemnisation (Chapitre B)	104
	F.A.Q. N° 44	Ajouts de pays ou d'endroits pour l'application des garanties	108
	F.A.Q. N° 45	Engagement formel visant le risque de vol d'un véhicule en entier (Chapitre B)	109
		ile du Québec – F.P.Q. N° 2 eurs non propriétaires d'un véhicule	111
ASSU	F.A.Q. N° 2-9	Exclusion du risque maritime pour les véhicules amphibies	
	• • •	Modifications à <i>Vos conditions particulières</i>	
	F.A.Q. N° 2-41	Modification à vos franchises	
	F.A.Q. N° 2-44	Ajout de pays ou d'endroits où votre contrat s'applique	
		ile du Québec – F.P.Q. Nº 4	
Form	ulaire des garagistes		137
	F.A.Q. N° 4-2	Conduite de véhicules dont l'assuré désigné n'est pas propriétaire par des conducteurs désignés (Chapitre A)	183
	F.A.Q. N° 4-5a	Véhicules loués ou pris en crédit-bail <i>Modifications lorsque</i> le locateur ou crédit-bailleur est désigné comme assuré	184
	F.A.Q. N° 4-5d	Détournements de véhicules loués (Chapitre B)	185
	F.A.Q. N° 4-8	Franchise pour les dommages matériels (Chapitre A)	186

F.A.Q. N° 4-8a	Franchise pour les dommages matériels et les dommages corporels (Chapitre A)	187
F.A.Q. N° 4-9	Exclusion du risque maritime pour les véhicules amphibies	
F.A.Q. N° 4-16	Suspension de garanties lors du remisage du véhicule (Chapitres A et B)	189
F.A.Q. N° 4-17	Remise en vigueur des garanties après le remisage du véhicule (Chapitres A et B)	191
F.A.Q. N° 4-19	Limitation de l'indemnité (Chapitre B)	192
F.A.Q. N° 4-20	Frais de déplacement (Chapitre B)	193
F.A.Q. N° 4-20a	Frais de déplacement (formule étendue) (Chapitre B)	195
F.A.Q. N° 4-20b	Frais de déplacement et perte de revenu (Chapitre B)	197
F.A.Q. Nº 4-20c	Frais de déplacement et perte de revenu (formule étendue) (Chapitre B)	199
F.A.Q. N° 4-23a	Préavis du créancier (Chapitre B)	202
F.A.Q. N° 4-23b	Garantie accordée au créancier (Chapitre B)	203
F.A.Q. N° 4-25	Modification aux Conditions particulières	205
F.A.Q. N° 4-27	Responsabilité civile du fait de dommages causés à des véhicules dont l'assuré n'est pas propriétaire (incluant les véhicules fournis par un employeur) (Chapitre A)	206
F.A.Q. N° 4-27a	Responsabilité civile du fait de dommages causés à des véhicules dont l'assuré n'est pas propriétaire (excluant les véhicules fournis par un employeur) (Chapitre A)	209
F.A.Q. N° 4-28	Restriction de garanties pour les conducteurs désignés	212
F.A.Q. Nº 4-28b	Modification du contrat d'assurance sur les lieux d'un aérodrome (Chapitre A)	214
F.A.Q. Nº 4-30	Restriction des garanties pour certains équipements et matériels fixés au véhicule (Chapitre A)	215
F.A.Q. N° 4-31	Équipement n'appartenant pas à l'assuré désigné (Chapitres A et B)	216
F.A.Q. N° 4-32	Véhicules à but uniquement récréatif	217
F.A.Q. N° 4-34	Assurance de personnes	218
F.A.Q. N° 4-34 (A-B)	Assurance de personnes (modification des montants d'assurance ou des personnes assurées)	226
F.A.Q. N° 4-37 (A-B)	Modification aux garanties pour les accessoires électroniques (Chapitre B)	
F.A.Q. N° 4-41	Modification aux franchises (Chapitre B)	230
F.A.Q. N° 4-43 (A à F)	Modification à l'indemnisation (Chapitre B)	231
F.A.Q. N° 4-44	Ajouts de pays ou d'endroits pour l'application des garanties	
F.A.Q. N° 4-45A	Engagement formel visant le risque de vol d'un véhicule en entier (Chapitre B)	236
F.A.Q. N° 4-45B	Engagement formel visant le risque de vol d'un véhicule en entier (Chapitre C)	
F.A.Q. N° 4-70	Exclusion de véhicules dont l'assuré désigné est propriétaire	238

F.A.Q. N° 4-74	Personnes assurés additionnelles	239
F.A.Q. N° 4-76	Exclusion de véhicules faisant l'objet d'un contrat de financement avec assurance (Chapitre B)	240
F.A.Q. N° 4-79	Déclaration mensuelle d'inventaires pour le calcul de la prime d'assurance définitive	241
F.A.Q. N° 4-79a	Calcul de la prime d'assurance provisionnelle	243
F.A.Q. N° 4-79b	Calcul de la prime d'assurance définitive	245
F.A.Q. N° 4-82 (A à D)	Restriction et exclusion de garanties en cas de vol ou de tentatives de vol (Chapitres B et C)	247
F.A.Q. N° 4-83	Véhicules loués à d'autres personnes pour une période de moins d'un an (sans désignation de locataires)	249
Police d'assurance automobi	le du Québec – F.P.Q. Nº 5 Démentaire pour les dommages occasionnés	
	e de remplacement)	251
F.A.Q. N° 5-25	Modification aux Conditions particulières	
Police d'assurance automobi	le du Québec – F.P.Q. Nº 6	
	s et avenants	269
F.A.Q. N° 6-4a	Transport d'explosifs	283
F.A.Q. N° 6-4b	Transport de substances radioactives	284
F.A.Q. N° 6-25	Avenant modifiant les Conditions particulières	285
F.A.Q. Nº 6-28b	Modification de la garantie sur les lieux d'un aérodrome	286
F.A.Q. N° 6-44	Extension de la garantie (Étendue territoriale)	287
F.A.Q. N° 6-83	Véhicules loués à des tiers (Sans désignation des locataires)288
F.A.Q. N° 6-90	Limitation de la garantie aux employés, actionnaires, dirigeants, membres, associés ou mandataires de l'Assuré	289
F.A.Q. N° 6-91	Limitation de la garantie à des conducteurs désignés	290
F.A.Q. N° 6-92	Limitation de la garantie aux véhicules loués et aux véhicules utilisés en vertu de contrats	291
F.A.Q. N° 6-93	Limitation de la garantie aux véhicules dont les propriétaires sont désignés	292
F.A.Q. N° 6-94	Responsabilité civile du fait de dommages à des véhicules loués et/ou utilisés en vertu de contrats	293
F.A.Q. N° 6-95	Limitation de la garantie aux seuls endroits désignés	295
F.A.Q. N° 6-96	Avenant de responsabilité assumée par contrat	296
F.A.Q. N° 6-97	Autorisation de la conduite par l'assuré désigné	297
F.A.Q. N° 6-98	Exclusion de conducteurs désignés	298
F.A.Q. N° 6-99	Exclusion de la location de longue durée	299
F.A.Q. N° 6-100	Relevé du montant définitif de la prime	300
Police d'assurance automobi Formule d'assurance excéde	le du Québec – F.P.Q. Nº 7 ntaire de la responsabilité civile	301

	bile du Québec – F.P.Q. Nº 8	200
	venants	
F.A.Q. N° 8-25	Avenant modifiant les Conditions particulières	
F.A.Q. N° 8-79b	Relevé du montant définitif de la prime	316
Autres textes et formulaires	S	317
Accord sur le règler	ment des dommages au contenu appartenant	
	ord sur le règlement des dommages au contenu	
n'appartenant pa	as à l'assuré	319
Avis de mise en ca	use	323
Avis de sinistre auto	omobile	327
Bulletins Affaires te	chniques du GAA	331
	cations des Instructions aux assureurs (n° G2008-02)	
Nouveau « Gu	ide pratique de règlement des équipements et accessoires	
pouvant être	e utilisés avec l'automobile » (nº G2008-05)	339
Véhicules rout	iers inondés (nº G2013-08)	345
	s – Collision entre deux véhicules à la suite d'une fausse	
	d'un troisième automobiliste (chaîne d'évènements)	0.50
	11)	
	s – Collision impliquant un véhicule volé (n° G2013-12)	354
	s – Véhicule endommagé par un poteau brisé du fait on (chaîne d'évènements) (n° G2013-13)	355
	s – Dommages causés par les débris d'une pompe à essence	
	collision entre deux véhicules (chaîne d'évènements)	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	[4]	356
Accidents visé	s – Délit de fuite impliquant plus de deux véhicules	
(nº G2013-1	15)	358
	s – Collision créant une situation d'urgence	
•	vènements) (nº G2013-16)	360
	s – Perte de contrôle causée par de l'huile sur la chaussée	000
	l'un chargement (n° G2013-17)	
	Glace ou neige projetée (n° G2013-18)	364
	tés – Véhicule transporté non-assuré par une police e automobile (nº G2013-19)	265
	tés – Vêtements portés endommagés lors d'une collision	303
	20)	367
`	tés – Véhicule transporté assuré par une police	
•	e automobile (nº G2013-21)	369
	ilisation – Précisions sur la perte d'immobilisation	
	22)	
	renonciation à la subrogation (n° G2013-23)	373
	oncernant des services de transport rémunéré de personnes	
	exclusivement par application mobile (n° G2016-05)	375
	tif à la cueillette et à la communication	
_	nts personnels dans le cadre d'une réclamation	
Constat amiable d'a	accident automobile	381

Convention d'indemnisation directe pour le règlement des sinistres automobiles	385
Décharge définitive – Formulaire de réclamation BAC N° 3 TPS	409
Déclaration d'aliénation de la récupération –	
Formulaire de réclamation BAC N° 2B	413
Demande d'indemnité (automobile) – Formulaire de réclamation BAC N° 2.TPS	417
Engagement (Modalités de répartition en cas d'assurance multiples	
en assurance automobile)	421
Entente concernant la normalisation des formulaires et des pratiques relatives	
aux réclamations et les lignes directrices pour le règlement des réclamations	425
Entente de non renonciation – Formulaire de réclamation BAC N° 6	445
Estimation de réparation (exemple)	449
Le Fichier central des sinistres automobiles Comment y voir clair!	455
Guide de dépréciation des biens meubles (extrait)	461
Guide de dépréciation des éléments du bâtiment (extrait)	465
Proposition d'assurance automobile (Formulaire des propriétaires F.P.Q. N° 1)	469
Rapport d'accident de véhicules routiers (SAAQ) et code d'interprétation	475
Tableau d'exemples de barèmes pour fixer les réserves	
en cas d'incapacité partielle permanente (I.P.P.)	481
Tableau d'exemples de périodes d'incapacité totale temporaire (I.T.T.)	
selon la blessure	485